



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0207**

Attribution d'une subvention au pôle de compétitivité Minalogic au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Minalogic est le pôle de compétitivité de la transformation numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Il concerne plus particulièrement toutes les technologies qui permettent aux ordinateurs, aux réseaux et aux automates de fonctionner de façon performante et sûre.

Minalogic se positionne en priorité sur 10 thématiques et notamment :

- Un cœur deeptech (microélectronique, photonique, logiciel),
- Des technologies transverses (Intelligence Artificielle (IA), cybersécurité, IoT, quantique),
- Enfin, trois marchés applicatifs portés en propre (Défense, NewSpace, industries culturelles et créatives).

Minalogic fédère les acteurs d'un écosystème d'innovation unique en Europe. Son rôle est central dans l'effort de réindustrialisation mené actuellement en France. Le pôle regroupe 450 membres, acteurs technologiques leaders dans leur domaine, centres de recherche et instituts de formation.

Depuis sa création, Minalogic a contribué à des projets qui ont représentés 2,7 milliards d'euros de recherche et développement. Entre 2018 et 2021, plus de 60 start-up et PME membres du pôle ont levé plus de 500 millions d'euros.

Conscient des défis posés par la crise d'approvisionnement, le pôle de compétitivité souhaite mettre la technologie au service d'une réindustrialisation résiliente, éco-responsable et humaine du territoire.

Le pôle Minalogic compte 39 adhérents implantés dans le Grésivaudan – dont trois acteurs majeurs présents dans sa gouvernance (STMicroelectronics, Soitec, Inria).

Il est proposé d'attribuer à Minalogic une subvention d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2026 afin de lui permettre de réaliser ses actions clés et notamment :

1/Accompagnement des entreprises du territoire :

- Financement de l'innovation : accompagnement individuel des entreprises dans la construction de leurs projets d'innovation et dans la mobilisation des dispositifs de financement,
- Intelligence artificielle : intégration des entreprises locales dans les initiatives portées par Minalogic pour diffuser cette technologie,
- Transition écologique : accès au nouveau parcours de décarbonation développé par le pôle, incluant un volet d'écoconception dans le processus de labellisation de projets,
- Cybersécurité : sensibilisation des entreprises locales aux enjeux de sécurité économique.

2/ Animation territoriale et mise en réseau :

- Réalisation de mises en relation qualifiées entre acteurs du territoire, dans des domaines allant de la recherche de financements à la prospection commerciale, en passant par les partenariats technologiques ou le partage de bonnes pratiques,
- Développement d'actions de visibilité pour les acteurs du territoire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Accompagnement à l'international d'acteurs locaux dans le cadre de salons internationaux ou d'actions collectives, en lien avec les dispositifs régionaux de soutien à l'export.

3/ Partenariat croisé et coordination territoriale (participation commune à des rendez-vous avec des entreprises...).

4/ Organisations d'événements conjoints sur le territoire : organisation d'un Road Show, organisation d'un moment autour du programme parcours IA, les dispositifs régionaux d'aide à l'innovation...

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2026,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (par 72 voix pour ; 1 abstention : Martin GERBAUX).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





CONVENTION

Entre la communauté de communes Le Grésivaudan et Minalogic Auvergne Rhône Alpes

N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, Monsieur **Henri BAILE**,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,
Et :

L'association Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes
déclarée en vertu de l'article 5 de la loi du 1 juillet 1901 à la date du 05/12/2005,
représentée par son Président, Monsieur **Serge VEYRES**
dont le siège est situé c/o CEA Grenoble, 29 rue Félix Esclangon - 38 054 GRENOBLE
Cedex 9,

Ci-après désignée Minalogic

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Minalogic est le pôle de compétitivité de la transformation numérique en Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement celui des « enablers numériques » : toutes les technologies qui permettent aux ordinateurs, aux réseaux et aux automates de fonctionner de façon performante et sûre.

Minalogic se positionne en priorité sur 10 thématiques :

- Un cœur deeptech (microélectronique, photonique, logiciel),
- Des technologies transverses (Intelligence Artificielle, cybersécurité, IoT, quantique)
- Enfin, trois marchés applicatifs portés en propre (défense, newspace, industries culturelles et créatives).

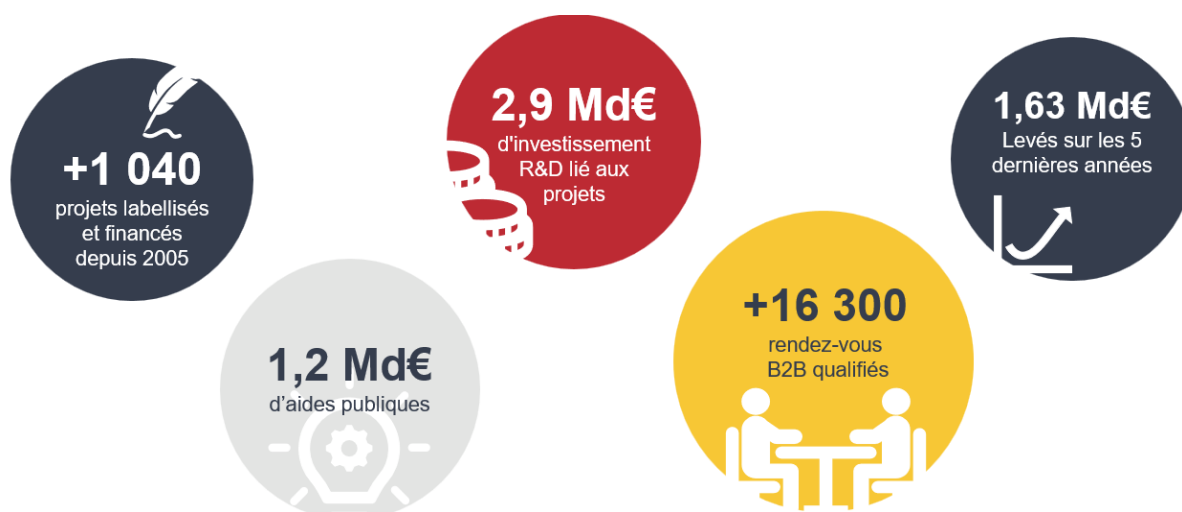
Minalogic fédère les acteurs d'un écosystème d'innovation unique en Europe dont le rôle sera central dans l'effort de réindustrialisation à l'œuvre en France. Les technologies digitales portées par Minalogic sont des technologies habilitantes : elles

permettent la réalisation de composants, de systèmes puis de produits dans tous les domaines industriels.

Le pôle regroupe 450 membres, acteurs technologiques leaders dans leur domaine, centres de recherche et instituts de formation. Au travers des tutelles adhérentes, il réunit plus de 150 laboratoires.

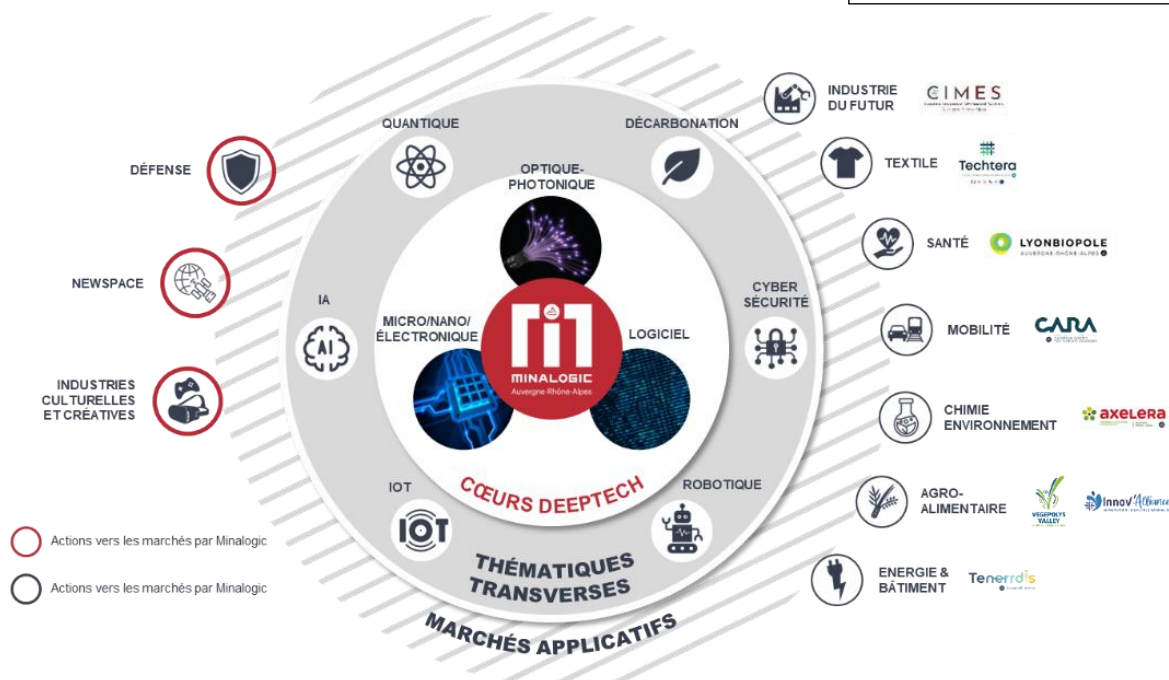
Fort d'un réseau de plus de 20 000 contacts actifs, Minalogic réalise plus de 1 000 mises en relation ciblées par an, basées sur une qualification précise des besoins. Sa connaissance approfondie de l'écosystème d'innovation régional fait du pôle un catalyseur de projets dans le domaine du numérique et une source d'information qualifiée pour tous les concepteurs de technologie.

Depuis sa création, Minalogic a contribué à des projets qui ont représenté 2,9 milliards d'euros de recherche et développement (R&D). Minalogic a accompagné et labellisé 1 040 projets qui se sont vu attribué un financement. Ceux-ci représentent un montant de dépenses de R&D de 2,9 milliards d'euros et 1,2 milliards d'aides publiques. Depuis 2021, les entreprises adhérentes du pôle ont levé plus de 1,6 milliards d'euros auprès de financeurs privés.



Consciente des défis posés par la crise d'approvisionnement, **Minalogic souhaite mettre les technologies habilitantes (enablers) de la deeptech au service d'une réindustrialisation résiliente, éco-responsable et humaine du territoire.**

En plus de ses missions traditionnelles d'animation et de mise en valeur de l'écosystème deeptech et de l'accompagnement de projets, Minalogic souhaite renforcer la qualité de son conseil auprès des institutions et des donneurs d'ordre.



Fervent défenseur du travail en partenariat, Minalogic collabore avec la plupart des pôles technologiques de la région. En croisant les connaissances et les points de vue de ses membres, en les connectant avec ceux des autres pôles et des think tanks technologiques, Minalogic se propose d'éclairer la réflexion des décideurs sur les technologies en rupture et leur contribution à la réindustrialisation et à la décarbonation.

Les pôles de compétitivité ont été créés en 2005 pour être des "usines à projets" puis, dans la décennie suivante, des "usines à produits" fer de lance de l'innovation digitale. La crise d'approvisionnement qui nous frappe aujourd'hui demande aux pôles qui le peuvent de devenir, en plus des deux autres, des "usines à usines".

Dans le cadre de la présente convention initiée entre la communauté de communes Le Grésivaudan et le pôle de compétitivité Minalogic, cette convention vise à consolider et amplifier les synergies existantes au service du développement économique et de l'innovation sur le territoire.

Avec 39 adhérents implantés localement – dont trois acteurs majeurs présents dans la gouvernance de Minalogic (STMicroelectronics, Soitec, Inria) – les collaborations engagées ont permis en 2025 un accompagnement significatif des entreprises, une meilleure valorisation du territoire et une participation active aux dynamiques locales.

Cette convention 2026 s'articule autour d'objectifs communs :

- Mieux se connaître mutuellement pour renforcer la coordination et la complémentarité des actions,
- Créer de la valeur pour le plus grand nombre d'acteurs locaux,
- Favoriser un maillage efficace et agile entre les équipes de la communauté de communes Le Grésivaudan et Minalogic au bénéfice des entreprises du territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les obligations respectives des parties en vue de la réalisation des objectifs énoncés en préambule.

Par la présente, Minalogic s'engage à animer l'écosystème local.

En contrepartie, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à soutenir Minalogic pour le montant indiqué à l'article 2.

Article 2 : Montant

Une subvention de 18 000 € a été fixée pour l'année 2026.

Cette somme sera versée, par Le Grésivaudan à Minalogic dès la signature de la présente.

Article 3 : Durée

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Modalités de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre la communauté de communes Le Grésivaudan et le pôle de compétitivité Minalogic pour l'année 2026, dans le but de renforcer les synergies entre les deux structures au service du développement économique, de l'innovation et de l'attractivité du territoire.

1. Accompagnement des entreprises du territoire

Minalogic s'engage à proposer aux entreprises implantées sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan un accompagnement notamment sur les thématiques suivantes :

- **Financement de l'innovation** : accompagnement individuel des entreprises, le cas échéant, dans la construction de leurs projets d'innovation et dans la mobilisation des dispositifs de financement publics (régionaux, nationaux, européens) et privés.
- **Intelligence artificielle** : intégration des entreprises locales dans les initiatives portées par Minalogic, telles que le déploiement du parcours de sensibilisation à l'intelligence artificielle sur le territoire.

2. Animation territoriale et mise en réseau

Minalogic poursuivra en 2026 ses actions de structuration de l'écosystème local à travers :

- La réalisation de **prises en relation qualifiées** (MER) entre acteurs du territoire, dans des domaines allant de la recherche de financements à la prospection commerciale, en passant par les partenariats technologiques ou le partage de bonnes pratiques.
- Le développement d'**actions de visibilité** pour les acteurs du territoire (vidéos, pitches, relais d'actualités, participation à des salons ou événements).

- L'**accompagnement à l'international** d'acteurs locaux dans le cadre de salons internationaux ou d'actions collectives, en lien avec les dispositifs régionaux de soutien à l'export.

3. Partenariat croisé et coordination territoriale

La convention prévoit des modalités de coordination concrètes entre la communauté de communes Le Grésivaudan et Minalogic :

- **Participation croisée aux rendez-vous entreprise** : les deux partenaires s'inviteront mutuellement à leurs rencontres avec les entreprises du territoire, afin de renforcer la coordination des actions d'accompagnement.
- **Planification de points de suivi réguliers** : des réunions bilatérales de suivi seront organisées régulièrement entre les référents des deux structures, pour assurer un pilotage opérationnel du plan d'action.
- **Collaboration communicationnelle** : les équipes communication de la communauté de communes Le Grésivaudan et de Minalogic travailleront en lien pour favoriser une meilleure diffusion des informations à destination des entreprises du territoire (via notamment la newsletter mensuelle de la communauté de communes Le Grésivaudan et les outils de communication du pôle).

4. Organisation d'événements conjoints sur le territoire

Les deux parties s'engagent à co-organiser ou à se mobiliser mutuellement sur les événements suivants :

- **Organisation d'un Road Show** (le 01 décembre 2026 à Crolles).
- **Organisation d'un Minalogic Connect** (le 04 juin 2026 à Crolles).

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de contrôler sur pièces ou sur place l'utilisation de la subvention reçue. A ce titre, Minalogic doit pouvoir en permanence justifier de l'emploi des fonds reçus.

Article 6 : Communication

Minalogic fera apparaître le logo de la communauté de communes Le Grésivaudan sur ses outils de communication.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent, par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes

Le Président, **Henri BAILE,**

Et par délégation

Le Vice-Président à l'attractivité
économique, industrielle et touristique

Jean-François CLAPPAZ

Pour Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Serge VEYRES,